

RÈGLEMENT DU BALOISE NAMUR MARATHON

DU SAMEDI 11 ET DU DIMANCHE 12 AVRIL 2026

ARTICLE 1 – PREAMBULE

La septième édition du Baloise Namur Marathon (ci-après l'« Évènement ») est organisée le samedi 11 et le dimanche 12 avril 2026 par We4sport, *association sans but lucratif, inscrite à la BCE sous le numéro 0699.612.894, dont le siège social est sis 54, Avenue des Acacias, 5101 – Namur , Belgique (ci-après l'«Organisateur »).*

Le présent Règlement s'applique à tout participant à l'Évènement.

L'organisateur peut réviser et mettre à jour le présent règlement jusqu'à la veille de l'évènement. *Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées par courrier électronique ou publiées sur le site de l'évènement.*

ARTICLE 2 – LIEUX ET DATES

2.1. Lieux

- Ligne d'arrivée du Marathon, du Semi-Marathon et du 10K KickCancer : Avenue Fonds des Bas Prés, 5000 Namur.
- Retrait des dossards, village expo, kiné, ravitaillement post course, animations et bars : Namur Expo, Avenue Sergent Vriethoff 2, 5000 Namur

2.2. Dates

- Samedi 11 avril 2026 :
 - o Materne Kids Run : 15h30
- Dimanche 12 avril 2026 :
 - o Départ du Marathon de Namur : 9h00
 - o Départ du Semi-Marathon de Namur : 9h30
 - o Départ du 10K Kick Cancer de Namur : 13h00

ARTICLE 3 – LE PARCOURS

Le parcours du marathon est de 42,195 km.

Le parcours du semi-marathon est de 21,097 km.

Le parcours du 10K Kick Cancer est d'environ 10,2 km.

Les détails des parcours sont présentés sur le site internet de l'évènement et ses réseaux sociaux.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au Marathon et au Semi-Marathon, le participant doit être âgé de minimum seize ans accompli au plus tard au jour de l'événement.

Pour participer au 10K Kick Cancer, le participant doit être âgé de minimum quatorze ans accompli au plus tard au jour de l'événement.

Les événements sont ouverts :

- Aux licenciés et non licenciés ;
- Aux personnes à mobilité réduite PMR (sauf handbikes qui sont interdits pour des raisons de sécurité)

Les poussettes sont autorisées à l'unique condition d'un départ derrière l'ensemble des autres coureurs pour des raisons de sécurité.

Le canicross est strictement interdit.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'Événement afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Lors de son inscription, le participant devra sélectionner obligatoirement la mention « Je certifie être en bonne santé ». *L'organisateur recommande un examen préventif de médecine du sport auprès d'un médecin du sport agréé en vue d'une participation à un tel événement.*

ARTICLE 5 – MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS INDIVIDUELS

5.1. Modalités d'inscription

Les inscriptions à l'Événement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://www.baloisenamurmarathon.com> à partir du 24 août 2025 à 19h.

Le nombre de places est limité à 11.000 coureurs. Aucune liste d'attente ne sera mise en place.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou de refuser l'accès au site de l'événement sans possibilité de remboursement.

5.2. Tarifs pour inscription individuelle

Pour chaque coureur participant au Marathon ou au Semi-Marathon, une caution de 2€ est ajoutée au prix d'inscription. Cette caution représente un gobelet réutilisable pour la/les boissons offertes d'après course dans l'espace coureur. Ce montant vous sera restitué au retour du gobelet.

Tarifs 2026 Baloise Namur Marathon

*** Tous nos prix sont hors frais de transaction mentionnés à l'article 7 ***

Baloise Namur Marathon Dimanche 12 avril 2026	1 à 800	801 à 1600	1601 à 1800
Prix TTC (hors frais de transaction)	68,00 €	78,00 €	89,00 €

Options

- Gravure médaille : 10 € (possibilité de payer sur place 10€)
- Envoi du dossard par la poste : 10 €
! L'envoi postal est un choix ferme et définitif pour toute inscription réalisée au plus tard le mardi 3 mars 2026.

Package marathon :

- L'accès au Marathon de Namur et à toutes ses commodités : ravitaillements, sanitaires, bagageries ;
- Un t-shirt technique durable à votre taille ;
- Navette gratuite pour vous rendre au départ ;
- Un verre sérigraphié collector « Chimay » ;
- La médaille à l'arrivée (avec possibilité de personnalisation);
- Un ravitaillement complet à l'arrivée ;
- Deux boissons offertes (soft et bière) au bar « Coureur » ;
- Le timing Chrono Compétition avec votre vidéo d'arrivée (disponible 2 jours après la course en ligne) ;
- Les résultats en live ;

Supplément : il est possible de souscrire à une *assurance annulation dont les modalités sont mentionnées à l'article 16.1*

Tarifs 2026 Baloise Namur Semi-Marathon

*** Tous nos prix sont hors frais de transaction mentionnés à l'article 7 ***

Baloise Namur Semi -Marathon Dimanche 12 avril 2026	1 à 1800	1801 à 3600	3601 à 5000
Prix (hors frais de transaction)	30,00 €	35,00 €	44,00 €

Options

- Gravure médaille : 10 € (possibilité de payer sur place 10€)
- T-shirt : 20 €
- Navettes : 3,99 €
- Envoi du dossard par la poste : 10 €
! L'envoi postal est un choix ferme et définitif pour toute inscription réalisée au plus tard le mardi 3 mars 2026.

Package SEMI-MARATHON :

- L'accès au semi-marathon et à toutes ses commodités : ravitaillements, sanitaires, bagageries ;
- La médaille à l'arrivée (avec possibilité de personnalisation);
- Un ravitaillement complet à l'arrivée ;
- Une boisson offerte (soft ou bière) au bar « Coureur » ;
- Le timing Chrono Compétition avec votre vidéo d'arrivée (disponible 2 jours après la course en ligne) ;

- Les résultats en live ;

Supplément : il est possible de souscrire à une *assurance annulation dont les modalités sont mentionnées à l'article 16.1.*

Tarifs 2026 du Baloise 10k Kick Cancer

*** Tous nos prix sont hors frais de transaction mentionnés à l'article 7 ***

Baloise 10K Kick Cancer Dimanche 12 avril 2026	1 à 2000	2001 à 4000
Prix (hors frais de transaction)	16,00 €	19,00 €

Options

- Gravure médaille : 10 € (possibilité de payer sur place 10€)
- T-shirt : 20 €
- Navettes : 3,99 €
- Envoi du dossard par la poste : 10 €
! L'envoi postal est un choix ferme et définitif pour toute inscription réalisée au plus tard le mardi 3 mars 2026.

Package 10K Kick Cancer de Namur :

- L'accès au 10K solidaire et à toutes ses commodités : ravitaillements, sanitaires, bagageries ;
- La médaille à l'arrivée (avec possibilité de personnalisation);
- Un ravitaillement complet à l'arrivée ;
- Le timing Chrono Compétition avec votre vidéo d'arrivée (disponible 2 jours après la course en ligne) ;
- Les résultats en live ;

Supplément : il est possible de souscrire à *une assurance annulation dont les modalités sont mentionnées à l'article 16.1.*

Tarifs 2026 – Materne Kids Run

MATERNE KIDS RUN Samedi 11 avril 2026	1 à 400
Prix (frais de transaction inclus)	4 €

Package :

- La médaille à l'arrivée
- Ravitaillement complet à l'arrivée : crêpe, eau, jus de fruits

ARTICLE 6 INSCRIPTION EN GROUPE/ENTREPRISE

6.1. Modalités d'inscription

Les inscriptions à l'Événement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne accessible à l'adresse

suivante : <https://www.baloisenamurmarathon.com> à partir du 24 août 2025 à 19h.

Il n'y a pas d'inscription sur place pour les groupes et les entreprises.

Les groupes et les entreprises devront respecter impérativement les règles suivantes :

- Minimum 8 personnes ;
- L'inscription du groupe/de l'entreprise **DOIT** être clôturée au plus tard le mardi 3 mars 2026 à 12h00 pour obtenir un dossard personnalisé au nom du groupe et selon les modalités décidées avec l'organisateur ;
- À partir du 3 mars 2026 à 12h01 les inscriptions en groupe seront ouvertes jusqu'au 29 mars 2026 inclus mais le dossard ne sera PAS personnalisé et le retrait se fera sur place ;
- Le paiement des inscriptions du groupe / entreprise est un paiement unique pour l'ensemble du groupe à l'invitation de l'organisateur ;
- Seul le capitaine de groupe retire les dossards pour l'ensemble des membres du groupe/entreprise (voir infra retrait des dossards) ;

L'ensemble des coureurs doit être en ordre d'inscription pour permettre au capitaine de retirer les dossards.

6.2. Tarifs pour inscription collective

Pour chaque groupe, des frais de gestion de dossier pour un montant fixe de 5€ HTVA est appliqué ainsi qu'un montant de 0,75€ HTVA par participants.

Tarifs 2026 Baloise Namur Marathon

*** Tous nos prix sont hors frais de transaction mentionnés à l'article 7 ***

Prix par personne :

Baloise Namur Marathon Dimanche 12 avril 2026	1 à 800	801 à 1600	1601 à 1800
Prix TTC (hors frais de transaction)	68,00 €	78,00 €	89,00 €

Tarifs 2026 Baloise Namur Semi-Marathon

*** Tous nos prix sont hors frais de transaction mentionnés à l'article 7 ***

Prix par personne :

Baloise Namur Semi -Marathon Dimanche 12 avril 2026	1 à 1800	1801 - 3600	3601 - 5000
--	-----------------	--------------------	--------------------

Prix (hors frais de transaction)	30,00 €	35,00 €	44,00 €
----------------------------------	---------	---------	---------

Tarifs 2026 du Baloise 10k Kick Cancer

*** Tous nos prix sont hors frais de transaction mentionnés à l'article 7 ***

Prix par personne :

Baloise 10K KickCancer Dimanche 12 avril 2026	1 à 2000	2001 à 4000
Prix (hors frais de transaction)	16,00 €	19,00 €

Package classique groupe/entreprise :

- Retrait des dossards groupés ;
- Dossard personnalisé au nom du groupe/entreprise ;
- Une invitation pour une photo de groupe avec notre photographe au village partenaire sur un podium prévu à cet effet ;

Package fun&run groupe/entreprise :

Un montant fixe supplémentaire de 36 € TTC par coureur est appliqué.

- Retrait des dossards groupés ;
- Boissons gratuites au bar de l'organisation ;
- Dossard personnalisé au nom du groupe/entreprise ;
- Une invitation pour une photo de groupe avec notre photographe au village partenaire sur un podium prévu à cet effet ;

ARTICLE 7 – FRAIS DE TRANSACTION

DROITS D'INSCRIPTIONS TTC	FRAIS D'INSCRIPTIONS TTC (à charge du participants)
0-5€ (inclus)	0,99€
5-10€ (inclus)	0,80€ +4%
10-20€ (inclus)	0,80€ +5%
>20€	0,90€ +5%
Options payantes	5%

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT

Le participant doit être en bonne santé et physiquement aptes à la course à pied en compétition.

Toute inscription étant ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'erreur d'inscription, d'empêchement pour raison médicale, d'indisponibilité, excepté dans les cas précisés à l'article 16.1 du présent règlement qui en précisent les modalités.

En dehors des cas prévus à l'article 9 du présent règlement, aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'Évènement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être visible et ses informations totalement lisibles lors de la course.

Le participant inscrit en 2025 reçoit un code promo de 10% valable jusqu'au 1^{er} décembre 2025 inclus. Ce code promo est personnel et incessible. Si un coureur venait à céder son code promo, l'inscription sera nulle et non avenue.

ARTICLE 9 – TRANSFERT DE DOSSARD

Le transfert de dossard est autorisé et payant à partir du 1^{er} janvier 2026 via la plateforme d'inscription.

À partir du 9 avril 2026, toutes demandes de transfert devra être réalisée UNIQUEMENT le samedi 11 avril 2026 sur place à Namur Expo.

Le prix du transfert de dossard est de 5€.

ARTICLE 10 – RETRAIT DES DOSSARDS INDIVIDUELS

Les dossards seront à retirer, sur présentation de votre confirmation d'inscription, transmise par e-mail en amont de l'Évènement et/ou de votre pièce d'identité officielle, en cours de validité.

Votre dossard peut être retiré dans le magasin Trakks de votre choix à partir du mercredi 18 mars 2026 pour toute inscription validée au plus tard le mardi 3 mars 2026 à 12h00. Les dossards peuvent être retirés dans les magasins Trakks de Gosselies, Etterbeek, Rocourt et Uccle jusqu'au jeudi 9 avril 2026 et dans le magasin Trakks de Jambes jusqu'au vendredi 10 avril 2026.

Le choix du magasin est définitif lors de l'inscription et ne pourra être modifié.

Au-delà du 3 mars 2026 à 12h00, le dossard devra être retiré sur place à Namur-Expo les 11 et 12 avril 2026. Il sera personnalisé pour tout participant inscrit au plus tard le 29 mars 2026 à 23h59.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Le dossard sera nécessaire pour pouvoir accéder à la zone de départ et devra demeurer entièrement lisible lors de la course, y compris en cas d'intempérie.

ARTICLE 10.BIS – RETRAIT DES DOSSARDS GROUPES / ENTREPRISES

Les dossards seront à retirer, sur présentation de la confirmation d'inscription, transmise par e-mail en amont de l'évènement.

L'ensemble des dossards du groupe/entreprise peut être retiré dans le magasin Trakks de votre choix à partir du mercredi 18 mars 2026 pour toute inscription validée le mardi 3 mars 2026 à 12h00. **Le choix du magasin est définitif lors de l'inscription et ne pourra être modifié.**

Lorsqu'un groupe est clôturé, il n'est plus possible d'ajouter des coureurs.

Au-delà du 3 mars 2026 à 12h00 les dossards de groupe devront être retirés sur place à Namur-Expo les 11 et 12 avril 2026. Il sera personnalisé pour tout participant inscrit au plus le 29 mars 2026 à 23h59.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Le dossard sera nécessaire pour pouvoir accéder à la zone de départ et devra demeurer entièrement lisible lors de la course, y compris en cas d'intempérie.

ARTICLE 11 - JURY OFFICIEL

11.1. Chronométrage

Le chronométrage sera affiché à l'arrivée.

Tous les participants se voient remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce collée derrière chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité durant la course. Un participant n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne saurait en être tenu pour responsable.

11.2. Ravitaillement

Les points de ravitaillement sont installés environ tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée. La distance peut varier et sera précisée sur le parcours et ce pour des raisons de sécurité des coureurs.

11.3. Temps maximum

Les participants au Marathon disposeront d'un temps maximum de 6h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Les participants au Semi-Marathon et au 10k Kick Cancer doivent passer la ligne d'arrivée pour 15h00 au plus tard.

Après le passage du véhicule de fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, un participant pourra être déclaré hors délai, signifiant sans appel sa mise hors course, celui-ci devra se conformer aux règles de circulation du Code de la route.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité, l'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

ARTICLE 12 - SERVICES GÉNÉRAUX

Information de Police et de secours. Voir site web à l'approche de l'épreuve.

ARTICLE 13 – ACCES AU SITE ET SECURITE

L'introduction sur le site de l'Évènement de tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès à l'Évènement ou la poursuite de la course aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'Évènement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'Évènement, comportement anormal, déplacé ou amoral du participant, notamment si celui-ci semble être sous l'empire de drogue ou d'alcool. Le parcours se déroule sur des routes ou demi-routes fermées à la circulation. Néanmoins, les participants devront se conformer aux règles de circulation du Code de la route.

ARTICLE 14 - TRANSPORT

Les départs du Marathon et du Semi-Marathon de Namur sont donnés à des lieux différents de l'arrivée. Le prix de la navette est inclus dans l'inscription au Marathon.

Des navettes payantes sont organisées pour le semi-marathon et le 10k : train et bus pour les semi-marathoniens et bus pour le 10K KickCancer.

Le prix de la navette est de 3,99 €.

Le choix de la navette se fait à l'inscription. Votre choix est ferme et définitif et ne peut être modifié par la suite.

ARTICLE 15 – ASSURANCES

15.1 Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Évènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Évènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

15.2. Dommage matériel

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 16 – Annulation par le Client

16.1. Le Client a la possibilité de souscrire une assurance annulation en contrepartie d'une majoration du prix. Le montant est de 12 € pour le Marathon, 9 € pour le Semi-marathon et 6 € pour le 10K. *Par dérogation à l'article 8 du présent règlement*, le Client qui a souscrit à ce produit a la possibilité d'être remboursé de son inscription *sans mention de motifs particuliers*. Les options éventuelles comme un T-shirt, une gravure de médaille, la navette et la politique d'annulation elle-même ne seront pas remboursés (non-limitatif).

16.2. Si les circonstances l'exigent (décision administrative, circonstances météorologiques ou sanitaires, inscription insuffisante), l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la distance à parcourir, ainsi que de reporter la date et/ou les horaires de l'Évènement, sans qu'il puisse en être tenu responsable.

16.3. En cas de modification des dates d'un Évènement, le Client a le droit d'annuler son inscription et d'en obtenir le remboursement à condition que cette demande soit portée à la connaissance de l'organisateur par écrit dans les 14 jours ouvrables qui suivent la date à laquelle le changement de date a été notifié au Client.

Sans réaction de la part du Client dans ce délai, son inscription sera considérée comme confirmée pour les nouvelles dates.

16.4. Sans préjudice des régimes spéciaux à adopter par les autorités compétentes, la menace du virus Covid-19 et la prise de mesures à son encontre de même que la menace d'autres épidémies et la prise de mesures à leur encontre, de même que tous les faits du prince, grèves, lock-out, émeutes, mobilisation, intempéries, pénuries de matériel ou de moyens de transport, incendies, terrorisme, risques de terrorisme, etc., sont d'office considérés, aux fins des présentes, comme constituant un cas de force majeure justifiant l'annulation d'un Évènement sans que l'organisateur n'ait à démontrer l'imprévisibilité, l'irrésistibilité des circonstances et l'impossibilité d'exécuter ses obligations. Il en va de même de l'annulation de l'Évènement en raison de symptômes habituels du virus Covid-19 détectés auprès d'un Client ou de tout type d'évènements étant extérieurs à l'Organisateur, il ne pourra être tenu responsable. Si de tels

événements surviennent, l'Organisateur n'est pas soumis à l'obligation de rembourser tout ou partie du prix de l'inscription.

16.5. Résiliation

L'Organisateur et le Client se réservent la possibilité de résilier à tout moment les relations contractuelles en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent règlement et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

16.6. La résolution des relations contractuelles en cas de faute du Client entraîne l'exigibilité immédiate des sommes restant dues.

ARTICLE 17 – UTILISATION D'IMAGES

17.1. Image du participant

L'Évènement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Évènement (Ci-après « son Image »), pour une durée indéterminée suivant la date de l'Évènement. Le participant autorise à ce titre expressément l'Organisateur à concéder à aux partenaires de l'Évènement des sous-licences d'exploitation de son Image pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'Image.

A cet effet, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

L'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Le participant est informé et accepte sans réserve que son Image captée par les prestataires officiels de l'Organisateur puisse être accessible sur le site internet de l'Organisateur et sur le site internet de l'Évènement. Concernant le site de

l'Évènement, le participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet par son nom, prénoms et/ou numéro de dossard.

17.2. Images de l'Évènement

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Évènement captée(s) par le participant à l'occasion de sa participation à l'Évènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Évènement.

17.3. Prise d'images aériennes

Les participants sont informés de ce que :

- Le jour de l'Évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- Ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'Évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs
- Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

ARTICLE 18 – DONNEES PERSONNELLES

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants (ci-après « les Données ») sont destinées au personnel habilité de We4sport A.S.B.L. qui est l'organisme responsable du traitement de ces données.

Les Données sont utilisées pour le traitement et le suivi de leurs commandes relatives à l'Évènement, le SAV des produits commandés, la gestion marketing et de la relation client, le recouvrement, la lutte contre la fraude, ainsi que la prospection commerciale et l'envoi d'offres promotionnelles de We4sport A.S.B.L.

Les Données pourront être transmises à des prestataires de l'Organisateur aux fins de traitement des commandes et des prestations proposées qui y sont liées (notamment vos photos par le Photographe Officiel, la personnalisation de médailles, etc.) et service après-ventes ainsi qu'aux fins de gestion de la relation client. Les participants sont susceptibles de recevoir par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par email ou SMS des offres promotionnelles des partenaires commerciaux de l'Organisateur à qui les Données pourront être transmises et cédées à des fins de prospection commerciale, sous réserve que le participant ait coché la case prévue à cet effet lors de son inscription sur le site de l'Évènement au moment de la création de son compte ou ultérieurement au moment de son inscription à l'Évènement. En tout état de cause, le participant peut toujours s'y opposer dans son espace « Membre » ou selon les conditions prévues ci-après.

Le participant peut exercer ses droits d'interrogation, d'accès, de rectification, de suppression relativement à l'ensemble des données le concernant en adressant sa demande par e-mail à l'adresse info@baloisenamurmarathon.com.

ARTICLE 19 – PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les traitements de données à caractère personnel sont soumis à la loi belge (Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiée par la loi du 11 décembre

1998 transposant la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

ARTICLE 20 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » sont installées et signalisées en différents points du parcours. Elles doivent impérativement être utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

Le participant qui ne respecte pas l'article 20 sera mis hors-course.

ARTICLE 21 – EQUIPEMENTS INTERDITS SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Le participant qui serait suivi par les modes de déplacement précités sera mis hors-course, excepté les vélos mécaniques et électriques de l'Organisateur et des commissaires de course.

ARTICLE 22 – LUTTE ANTI-DOPAGE

Des contrôles anti-dopage peuvent être mis en place lors de l'Évènement. Les participants à l'Évènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 23 – LOI APPLICABLE – LITIGES

Les lois belges sont applicables en cas de litige.